

**Département de l'Isère
Canton de l'Oisans
Commune LES DEUX ALPES**

DELIBERATION N° 2024-010

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 31 janvier à 18h,

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 26 janvier 2024, a tenu une réunion en session ordinaire, sous la présidence de M. Stéphane SAUVEBOIS.

Présents : Stéphane SAUVEBOIS, maire,

Stéphanie DEBOUT, Eric HAZAK, Jocelyne MARTIN, Delphine VAZEUX, Adjointes,

Michel MARTIN, maire délégué de Venosc,

Philippe PRIMATESTA, maire délégué de Mont de Lans,

Jean-Noël CHALVIN, Brigitte MANIN, Virginie DUMONT, Angélique AGUILAR, Louise TEXIER

LELONG, Mélanie FIAT, Romain CHARREL, Agnès ARGENTIER, Cécile NEYRAUD, conseillers

municipaux.

Absents : Xavier Sillon, Laurent CAIOLO SERRA, Florence BEL

Pouvoirs : Estelle FAURE donne son pouvoir à Jean-Noël CHALVIN

Etienne DRUMAIN donne son pouvoir à Delphine VAZEUX

Simon LAVAUD donne son pouvoir à Brigitte MANIN

Stéphane GALLAND donne son pouvoir à Cécile NEYRAUD

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination d'une secrétaire de séance prise au sein du conseil : Mme Brigitte MANIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

DOMAINE ET PATRIMOINE – 3.1 - Acquisitions

OBJET : Résidence Le Jandri – Acquisition de deux studios à la SNC Jandri 2022

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2241-1 ;

Delphine VAZEUX, rapporteure :

L'ambitieux plan de mandat de la nouvelle équipe municipale impliquera de nouveaux recrutements.

Or, la possibilité d'associer le logement à l'emploi permet d'attirer un plus grand nombre de candidats.

L'attractivité de la commune doit désormais passer par une nouvelle politique RH.

Aussi, la municipalité souhaite étoffer son parc immobilier communal et c'est pourquoi, elle a décidé d'initier un programme annuel d'acquisition de logements.

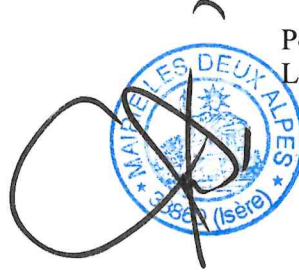
Dans ce cadre, il est proposé à l'assemblée d'acquérir deux logements situés dans la résidence « Le Jandri » route de Champamé auprès de M. Jean Louis Jannez, représentant la SNC JANDRI 2022.

L'acquisition porte sur les lots 00S08 (studio de 26.60 m²) et 00S09 (studio de 26.64 m²) pour un total de 252 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Monsieur le Maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des suffrages exprimés, avec les abstentions de Mme Agnès Argentier, Mme Cécile Neyraud et M. Stéphane Galland (pouvoir) :

- **APPROUVE** l'acquisition des lots 00S08 (studio de 26.60 m²) et 00S09 (studio de 26.64 m²) pour un total de 252 000 €.
- **DECIDE** de confier la rédaction de l'acte authentique à Maître Hadrien MARIAC, Notaire, titulaire d'un Office Notarial à GRENOBLE, 228 Cours de la Libération,
- **DONNE** tous pouvoirs au maire ou à son délégué, à l'effet de signer toutes pièces se rapportant à ce dossier, notamment l'acte notarié.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus. Au registre sont les signatures.



Pour extrait conforme,
Le Maire, Stéphane SAUVEBOIS